

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-huit mai à dix-huit heures trente,
les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués par le Président, M. Loïc GIRARD, se sont réunis en séance publique à la salle des fêtes de Gémozac.

Présents : Philippe KLÉBER, Nadine BONDON (Berneuil), Dominique FRADIN (Cravans), Loïc GIRARD, Monique BELIS, Thierry AUDEBERT, Sylvie RABET-LARGE (Gémozac), Régis MASSIAS (Jazennes), Jean-Michel CHATELIER, Véronique LAPRÉE, Bruno VOLLETTE (Meursac), Thierry GEORGEON, Annick JACAUD (Montpellier de Médillan), Philippe SOULISSE, Sylvie VIGNAUD (Rioux), Christelle HURTADO, Patrice SOITEL (Saint-André de Lidon), Alain GUÉRIN (Saint-Simon de Pellouaille), Cyril ARRIVÉ (Tanzac), Elise BRÉMONT (Tesson), Brigitte CHOLLET (Thaims), Anaïs BERTET (Thézac), Francis LUDWIG (Villars-en-Pons) et Jean GEAY (Virollet).

Absents excusés : Sandra COUDRET (Cravans – pouvoir donné à M. Dominique FRADIN), Xavier COLLIGNON (Gémozac), Pascal LAVERGNE (Rétaud – pouvoir donné à M. Loïc GIRARD), Marie-Line CHAUVET (Rétaud – pouvoir donné à M. Jean-Michel CHATELIER), Mickaël PÉRÉ (Saint-Simon de Pellouaille), Laurent MORICHON (Tesson – pouvoir donné à Elise BRÉMONT), Bruno TAPON (Thaims).

Date de Convocation :

Le 22/05/2026

Nombre de Délégués :

En exercice : 30

Présents : 24

Votants : 28

Mme Monique BELIS est nommée secrétaire de séance.

Objet : Vote des tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) – année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2333-76 et L.2224-13,

Entendu l'exposé du Président sur l'augmentation de la cotisation au Syndicat Mixte CYCLAD,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'appliquer les tarifs, ci-dessous, pour l'année 2026 :

- pour la redevance domestique :

Type de résidence et composition du foyer	Tarifs 2026
1 personne	122 €
2 personnes	224 €
3 personnes	306 €
4 personnes	379 €
5 personnes	433 €
6 personnes et +	451 €
Résidences secondaires	185 €

AR Prefecture

017-241700632-20260528-26_048-DE

Reçu le 11/06/2026

Méthode de calcul de la redevance pour les enfants en garde alternée :

Pour les foyers comprenant des enfants en garde alternée, la facturation est établie en additionnant 50 % du montant de la redevance correspondant au nombre total d'occupants et 50 % du montant de la redevance correspondant au nombre d'occupants permanents.

	Tarifs 2026
Forfait de base (FDB)	115 €
Collectivités locales, Ets publics communaux associés. Sont compris dans la tarification les déchets produits à l'occasion des foires, marchés, location de salles des fêtes, écoles ainsi que piscines	
Contribution par habitant	1,01 €
Services publics de l'Etat et du Département, CCAS, PMI, C.D.C....	
pour 1 à 2 actifs	115 €
pour 3 actifs et plus	230 €
Collèges : contribution par demi-pensionnaire	7,20 €
ESAT. par employé et par an (coef 1.30 pour 2 passages/semaine)	7,20 €
Entreprises	
Entreprises artisanales - commerciales de 1 à 10 actifs	115 €
Entreprises artisanales - commerciales de plus de 10 actifs	230 €
Professions libérales	
Secteur prestations de service (banques, assurances,...)	
Professions médicales et paramédicales	
de 1 à 2 actifs	115 €
3 actifs et plus	230 €
TANDEM EDUCADIS par place	79,50 €
Les Jardins de la Source par place	79,50 €
Maison d'accueil spécialisé par lit/mois	12,85 €
Maisons de retraite par lit/mois	14,35 €
Hôtels	
1 FDB par tranche de 10 chambres	115 €
Hôtels, Cafés, restaurants	
1 à 2 actifs	230 €
3 à 4 actifs	345 €
5 actifs et plus	460 €
Campings par emplacement	13,70 €
Auberges à la ferme	115 €

AR Prefecture017-241700632-20260528-26_048-DE
Reçu le 11/06/2026

	Tarifs 2026
Forfait de base (FDB)	115 €
Gîtes	
2/3 places	147 €
4/5 places	167 €
6/7 places	187 €
8 à 10 places	208 €
11 à 15 places	237 €
16 à 20 places	283 €
21 et plus	330 €
Chambres d'hôtes	
1 chambre d'hôtes	24,50 €
2 chambres d'hôtes	45,50 €
3 chambres d'hôtes	60,00 €
4 chambres d'hôtes	75,50 €
5 chambres d'hôtes	90,00 €
au-delà de 5 chambres d'hôtes : tarif 5 chambres + 50 % du tarif 1 chambre (pour toute chambre supplémentaire)	
Tables d'hôtes	
1 FDB + redevance chambres d'hôtes (s'il y a lieu)	115 €
Maison Familiale Rurale de Cravans	2 995 €

En complément des dispositions prévues par la délibération du 28 juin 2004 relative à la redevance professionnelle, toute entreprise ou tout établissement disposant d'un code NAF ou APE et dont le siège social est installé dans l'une des communes de la CDC, est assujéti à cette redevance, selon les modalités et tarifs définis par la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

Loïc GIRARD



Le secrétaire de séance,

Monique BELIS



PUBLIÉE LE : 11/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de la CDC de Gézozac – 32 avenue de la Victoire, 17260 GÉMOZAC
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers – 15 rue de Blossac – CS 80541, 86020 POITIERS

Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/>